



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : ████████ 10/2025/5449  
Date du repérage : 26/05/2025



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Paris

Adresse : ..... 65, rue du Faubourg du Temple

Commune : ..... 75010 PARIS 10

Section cadastrale BJ, Parcelle(s) n°  
32

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N°  
57, Cave lot N° 82**

Périmètre de repérage :

**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... ████████ représentée par Maitre  
████████

Adresse : ..... 65, rue du Faubourg du Temple  
75010 PARIS 10

### Objet de la mission :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)       | <input checked="" type="checkbox"/> 2 Diag. Installations Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | Soit 1 appart et un pour la chambre                                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions         | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz    |   |



## Résumé de l'expertise n° [REDACTED] 10/2025/5449

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **65, rue du Faubourg du Temple**

Commune : ..... **75010 PARIS 10**

Section cadastrale **BJ, Parcellle(s) n° 32**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82**

Périmètre de repérage :.... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
	Électricité 1 Diag pour l'appart et 1 pour la chambre	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 41,93 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 41,93 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED] 10/2025/5449

Date du repérage : 26/05/2025

Heure d'arrivée : 12 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Paris**

Adresse : ..... **65, rue du Faubourg du Temple**

Commune : ..... **75010 PARIS 10**

Section cadastrale **BJ**, Parcelle(s) n° **32**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : ..... **65, rue du Faubourg du Temple**  
**75010 PARIS 10**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **5ème ACTE JUSTICE**

Adresse : ..... **6 Bis rue Pasteur**

**94130 NOGENT-SUR-MARNE**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**

Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**

Numéro SIRET : ..... **45290020200022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2025**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 41,93 m<sup>2</sup> (quarante et un mètres carrés quatre-vingt-treize)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **26/05/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**3ème étage - Plac (Inaccessible en raison de l'encombrement),  
Cave (Non localisée)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me Amrouche**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Entrée	5.69	5.69	
3ème étage - Cuisine	6.49	6.49	
3ème étage - Salle d'eau	2.83	2.83	
3ème étage - Séjour	16.07	16.07	
3ème étage - Chambre 1	10.29	10.29	
3ème étage - Plac	0.56	0.56	
5ème étage - Sp1	0	1.47	
5ème étage - Sp2	0	0.69	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 41,93 m<sup>2</sup> (quarante et un mètres carrés quatre-vingt-treize)**  
**Surface au sol totale : 44,09 m<sup>2</sup> (quarante-quatre mètres carrés zéro neuf)****Résultat du repérage – Parties annexes**

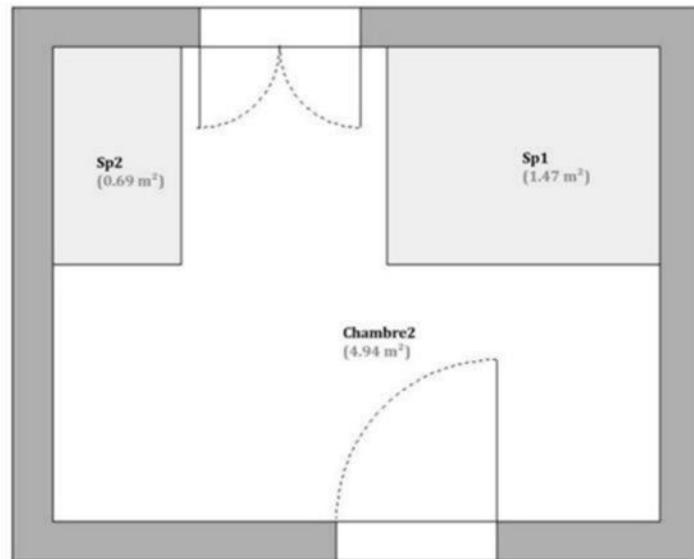
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
5ème étage - Chambre2	0	4.94	Lot de moins de 8 m <sup>2</sup> qui ne sera pas réuni

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **26/05/2025**Par : **RIBEIRO Rui****Ariane Environnement**  
SARL CP  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY - 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe



3ème étage



5ème Etage



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : [REDACTED] 10/2025/5449  
Date du repérage : 26/05/2025

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>65, rue du Faubourg du Temple</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82</b> Code postal, ville : .. <b>75010 PARIS 10</b> <b>Section cadastrale BJ, Parcelle(s) n° 32</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom ..... <b>représentée par Maitre [REDACTED]</b> Adresse : ..... <b>65, rue du Faubourg du Temple</b> <b>75010 PARIS 10</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>5ème ACTE JUSTICE</b> Adresse : ..... <b>6 Bis rue Pasteur</b> <b>94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)

Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2025**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 26/05/2025, remis au propriétaire le 26/05/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
3ème étage - Plac	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Cave	Toutes	Non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**3ème étage - Entrée,**  
**3ème étage - Cuisine,**  
**3ème étage - Salle d'eau,**  
**3ème étage - Séjour,**

**3ème étage - Chambre 1,**  
**5ème étage - Chambre2,**  
**5ème étage - Sp1,**  
**5ème étage - Sp2**

Localisation	Description
3ème étage - Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
3ème étage - Entrée	Sol Revêtement : lino Mur A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : vernis Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte d'entrée Substrat : Bois Revêtement : Peinture Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
3ème étage - Séjour	Sol Revêtement : linoléum Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Revêtement : Polystyrène Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 C Substrat : briques Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : briques Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
3ème étage - Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Garde-corps 1 B Substrat : Métal Revêtement : Peinture Garde-corps 2 B Substrat : Métal Revêtement : Peinture Mur avec allegre A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Embrasure porte Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre 1 B Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
3ème étage - Chambre 1	Sol Revêtement : linoléum Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Revêtement : Polystyrène Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : briques Revêtement : Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
5ème étage - Chambre2	Sol Revêtement : linoléum Mur A, B, C, D, E, F, G, H Revêtement : crépi Plafond Revêtement : Polystyrène Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre E Substrat : briques Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/05/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/05/2025

Heure d'arrivée : 12 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Amrouche

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **26/05/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**

SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED] 10/2025/5449****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

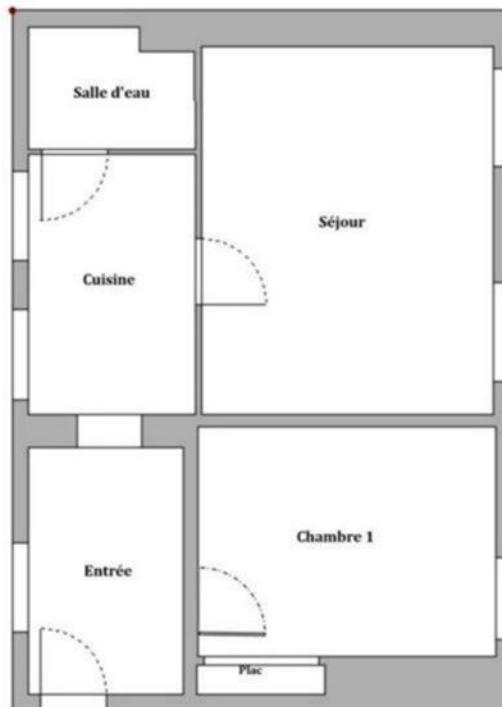
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

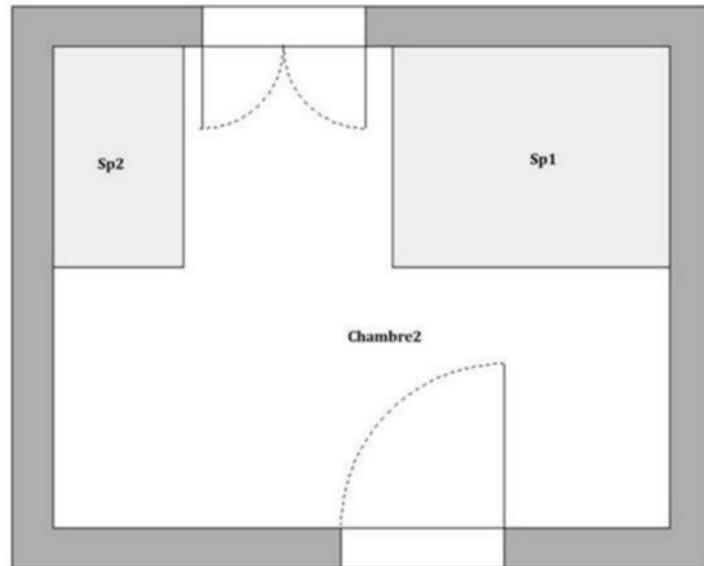
**Sommaire des annexes****7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

3ème étage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui**  
**Dossier n° [REDACTED] 10/2025/5449 du 26/05/2025**  
**Adresse du bien : 65, rue du Faubourg du Temple (34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82) 75010 PARIS 10**



5ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui  
Dossier n° [REDACTED] 10/2025/5449 du 26/05/2025

Adresse du bien : 65, rue du Faubourg du Temple (34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82) 75010 PARIS 10

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : [REDACTED]</p> <p>Adresse du bien : 65, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièlement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièlement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I**) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II**) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III**) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

## a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

## b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Tracabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**7.6 - Annexe - Autres documents**



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : [REDACTED] 10/2025/5449  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 26/05/2025

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... Paris  
Adresse : ..... 65, rue du Faubourg du Temple  
Commune : ..... 75010 PARIS 10  
Section cadastrale BJ, Parcelle(s) n° 32  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :  
5ème ACTE JUSTICE  
6 Bis rue Pasteur  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
Propriétaire :  
[REDACTED] représentée par Maître [REDACTED]  
65, rue du Faubourg du Temple  
75010 PARIS 10

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total :	
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui
N° de certificat de certification	DTI2094 le 14/11/2022
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10882805304
Date de validité :	01/01/2025

### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLP 300 / 26235</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>09/12/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	80	15	58	4	1	2
%	100	18.8 %	72.6 %	5 %	1.3 %	2.5 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 26/05/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Ariane Environnement  
16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE  
Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr  
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	4
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	6
<b>5. Résultats des mesures</b>	7
<b>6. Conclusion</b>	10
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	10
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	10
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	11
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	11
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	12
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	12
8.1 <i>Textes de référence</i>	12
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
<b>9. Annexes</b>	13
9.1 <i>Notice d'Information</i>	13
9.2 <i>Illustrations</i>	14
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	14

**Nombre de pages de rapport : 14****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :**

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission****2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>		
Modèle de l'appareil	<b>XLP 300</b>		
N° de série de l'appareil	<b>26235</b>		
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>		
Date du dernier chargement de la source	<b>09/12/2021</b>		Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T930631</b>		Nom du titulaire/signataire <b>RIBEIRO Rui</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>05/07/2018</b>		Date de fin de validité (si applicable) <b>reconduction</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>RIBEIRO Rui</b>		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>RIBEIRO Rui</b>		

**Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	26/05/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	125	26/05/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>65, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Bat. A Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82, Section cadastrale BJ, Parcell(s) n° 32</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>■■■ représentée par Maître ■■■ 65, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>26/05/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

**Liste des locaux visités**

**3ème étage - Entrée,  
3ème étage - Cuisine,  
3ème étage - Salle d'eau,  
3ème étage - Séjour,**

**3ème étage - Chambre 1,  
5ème étage - Chambre2,  
5ème étage - Sp1,  
5ème étage - Sp2**

**Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)**

**3ème étage - Plac (Inaccessible en raison de l'encombrement), Cave (Non localisée)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils			0
≥ seuils		Non dégradé ou non visible	1
Etat d'usage			2
Dégradé			3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
3ème étage - Entrée	11	-	10 (91 %)	-	1 (9 %)	-
3ème étage - Cuisine	22	12 (55 %)	8 (36 %)	-	-	2 (9 %)
3ème étage - Salle d'eau	9	-	9 (100 %)	-	-	-
3ème étage - Séjour	13	1 (8 %)	10 (77 %)	2 (15 %)	-	-
3ème étage - Chambre 1	12	1 (8 %)	9 (75 %)	2 (17 %)	-	-
5ème étage - Chambre2	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>15 (18.8 %)</b>	<b>58 (72.6 %)</b>	<b>4 (5 %)</b>	<b>1 (1.3 %)</b>	<b>2 (2.5 %)</b>

### 3ème étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.07		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.04		0	
5					partie haute (> 1m)	0.07			
6	C	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.08		0	
7					partie haute (> 1m)	0.02			
8	D	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.05		0	
9					partie haute (> 1m)	0.09			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09		0	
11					mesure 2	0.09			
12		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.02		0	
13					huissserie	0.06			
14		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.04		0	
15					huissserie	0.02			
16		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.04		0	
17					huissserie	0.09			
18		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.05		0	
19					huissserie	0			
20		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
21		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
22					mesure 2	0.08			

### 3ème étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
23		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
24					mesure 2	0.02			
25		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
26					mesure 2	0.03			
27	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.04		0	
28					huissserie	0.04			
29	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
30					huissserie	0.01			
31	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
32					huissserie	0.07			
33	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.1		0	
34					huissserie	0.03			
35	B	Garde-corps 1	Métal	Peinture	mesure 1	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
36	B	Garde-corps 2	Métal	Peinture	mesure 1	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Allege	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Allege	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allege	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Allege	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
37		Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
38					mesure 2	0.07			
39	B	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
40					mesure 2	0.09			

### 3ème étage - Salle d'eau

# Constat de risque d'exposition au plomb n° BPV/PARIS

10/2025/5449



Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
41	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05			
42					partie haute (> 1m)	0.01			
43	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01			
44					partie haute (> 1m)	0.07			
45	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06			
46					partie haute (> 1m)	0			
47	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07			
48					partie haute (> 1m)	0			
49	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06			
50					partie haute (> 1m)	0.08			
51	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07			
52					partie haute (> 1m)	0.05			
53		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03			
54					mesure 2	0.04			
55		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07			
56					mesure 2	0.06			
57	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.05			
58					huissérie	0.04			

## 3ème étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
59	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0			
60					partie haute (> 1m)	0.04			
61	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.03			
62					partie haute (> 1m)	0.02			
63	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.03			
64					partie haute (> 1m)	0.02			
65	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0			
66					partie haute (> 1m)	0.01			
-		Plafond	-	Polystyrène	Non mesurée	-			
67					mesure 1	0.07			
68		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.03			
69	C	Fenêtre 1 intérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.03			
70					huissérie	0.04			
71	C	Fenêtre 1 extérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.03			
72					huissérie	0			
73	C	Fenêtre 2 intérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.1			
74					huissérie	0.05			
75	C	Fenêtre 2 extérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.05			
76					huissérie	0.03			
77		Garde corps 1	Métal	Peinture		3.4	Non dégradé	1	
78		Garde corps 2	Métal	Peinture		3.4	Non dégradé	1	
79	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.05			
80					huissérie	0.07			

## 3ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
81	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0			
82					partie haute (> 1m)	0			
83	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0			
84					partie haute (> 1m)	0.04			
85	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.09			
86					partie haute (> 1m)	0.02			
87	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.07			
88					partie haute (> 1m)	0.06			
-		Plafond	-	Polystyrène	Non mesurée	-			
89					mesure 1	0			
90		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.03			
91	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.02			
92					huissérie	0.09			
93	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09			
94					mesure 2	0.04			
95	C	Fenêtre intérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.08			
96					huissérie	0			
97	C	Fenêtre extérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.05			
98					huissérie	0.06			
99		Garde corps 1	Métal	Peinture		2.6	Non dégradé	1	
100		Garde corps 2	Métal	Peinture		2.6	Non dégradé	1	

## 5ème étage - Chambre2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

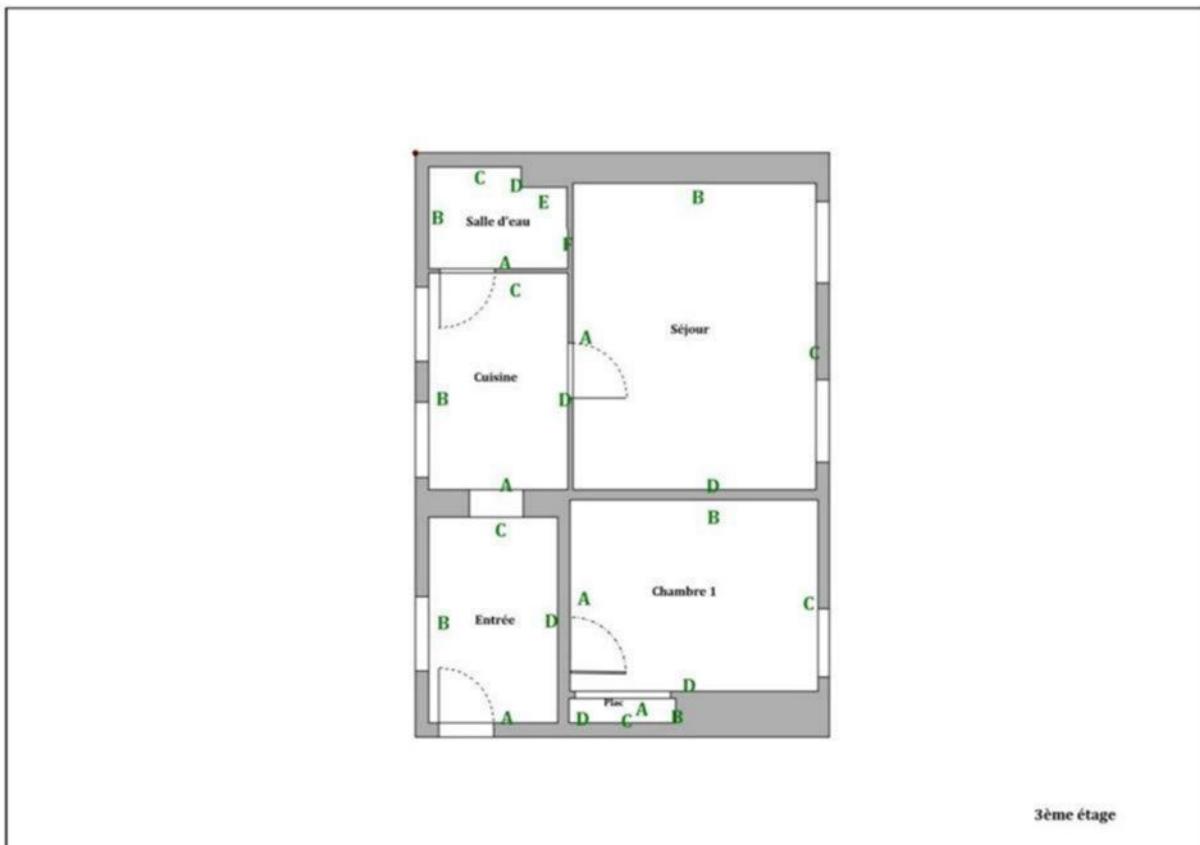
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
101	A	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.03			
102					partie haute (> 1m)	0			
103	B	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0			
104					partie haute (> 1m)	0.04			
105	C	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.05			
106					partie haute (> 1m)	0.05			
107	D	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.01			
108					partie haute (> 1m)	0.06			
109	E	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.03			
110					partie haute (> 1m)	0.04			
111	F	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.02			
112					partie haute (> 1m)	0.05			
113	G	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.02			
114					partie haute (> 1m)	0.08			
115	H	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m)	0.05			
116					partie haute (> 1m)	0.07			
-		Plafond	-	Polystyrène	Non mesurée	-			
117					mesure 1	0.06			
118		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.06			

119	E	Fenêtre intérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.09			
120					huissserie	0.06			
121	E	Fenêtre extérieure	briques	Peinture	partie mobile	0.08			
122					huissserie	0.09			
123	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.09			
124					huissserie	0.01			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	80	15	58	4	1	2
%	100	18.8 %	72.6 %	5 %	1.3 %	2.5 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit**

également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/05/2026).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Me Amrouche

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **26/05/2025**Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPER  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **10/2025/5449**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201 – Février 2016**  
Date du repérage : **26/05/2025**  
Heure d'arrivée : **12 h 30**  
Temps passé sur site : **01 h 30**

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Paris**  
Adresse : **65, rue du Faubourg du Temple**  
Commune : **75010 PARIS 10**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82**  
**Section cadastrale BJ, Parcelle(s) n° 32**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **65, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10**  
Adresse : ..... **65, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
Nom et prénom : **5ème ACTE JUSTICE**  
Adresse : **6 Bis rue Pasteur**  
**94130 NOGENT-SUR-MARNE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2025**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**3ème étage - Entrée,**  
**3ème étage - Cuisine,**  
**3ème étage - Salle d'eau,**  
**3ème étage - Séjour,**

**3ème étage - Chambre 1,**  
**5ème étage - Chambre2,**  
**5ème étage - Sp1,**  
**5ème étage - Sp2**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
3ème étage		
Entrée	Sol - lino	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps 2 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur avec allege - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - briques et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - briques et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - briques et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
5ème étage		
Chambre2	Sol - linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - briques et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

#### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**3ème étage - Plac (Inaccessible en raison de l'encombrement),**

**Cave (Non localisée)**

#### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
3ème étage - Plac	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Cave	Toutes	Non localisée
3ème étage - Entrée	Le sol	Le revêtement de sol est collé
3ème étage - Séjour	Le sol	Le revêtement de sol est collé
3ème étage - Chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
5ème étage - Chambre2	Le sol	Le revêtement de sol est collé

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

##### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me Amrouche**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

#### J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

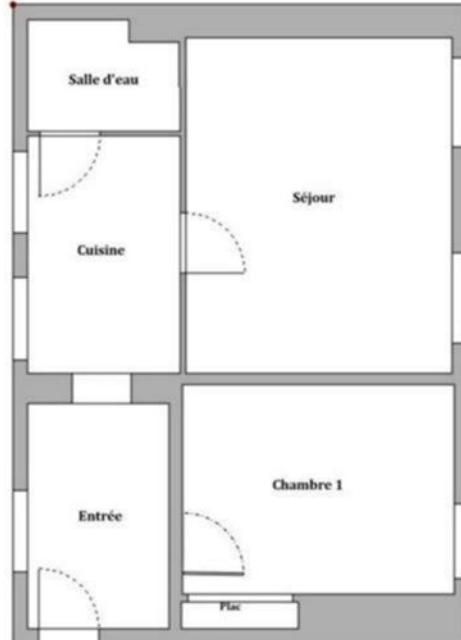
Visite effectuée le **26/05/2025**.  
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **26/05/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**

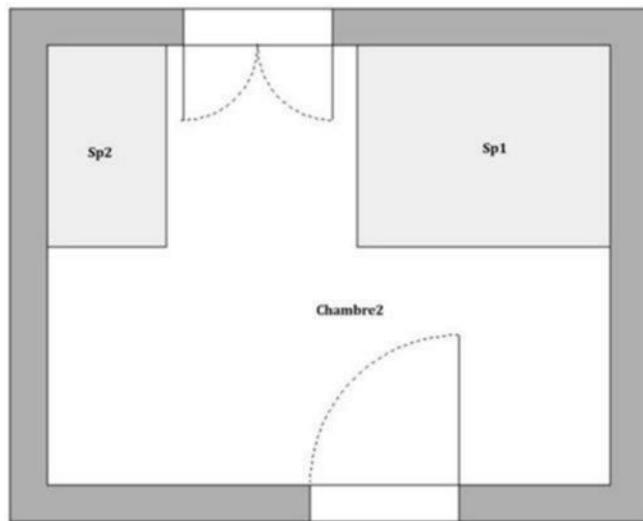
**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Cachet de l'entreprise**

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Annexe – Croquis de repérage**

3ème étage



5ème Etage

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur****Aucun document n'a été mis en annexe**



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED] 10/2025/5449  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 26/05/2025  
Heure d'arrivée : 12 h 30  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ..... **Paris**  
Adresse : ..... **65, rue du Faubourg du Temple**  
Commune : ..... **75010 PARIS 10**  
Section cadastrale **BJ**, Parcelle(s) n° **32**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bat. A, Lot numéro 34, Chambre lot N° 57, Cave lot N° 82  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **GRDF**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :  
Nom et prénom : ..... [REDACTED] représentée par Maître [REDACTED]  
Adresse : ..... **65, rue du Faubourg du Temple**  
..... **75010 PARIS 10**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Autre  
Nom et prénom : ..... **Sème ACTE JUSTICE**  
Adresse : ..... **6 Bis rue Pasteur**  
..... **94130 NOGENT-SUR-MARNE**  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 2806A132898260**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
..... **93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2025**  
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **13/11/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière INDESIT Modèle: 3 feux et 1 éléc	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz001

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 11a Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	<p>Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple. (Cuisinière INDESIT 3 feux et 1 éléc)</p> <p><b>Remarques :</b> (Cuisine) Le matériel n'est pas autorisé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé</p> <p><b>Risque(s) constaté(s) :</b> Fuite de gaz</p>	
C.10 - 11b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A2	<p>Le tuyau d'alimentation n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue. (Cuisinière INDESIT 3 feux et 1 éléc)</p> <p><b>Risque(s) constaté(s) :</b> Fuite de gaz</p>	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	<p>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière INDESIT 3 feux et 1 éléc)</p>	
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	<p>Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière INDESIT 3 feux et 1 éléc)</p>	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

**3ème étage - Plac (Inaccessible en raison de l'encombrement),****Cave (Non localisée)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**H. - Conclusion****Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° [REDACTED]

10/2025/5449



**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **26/05/2025**.

Fait à **VILLEMONBLE**, le **26/05/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY, 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY, 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

## Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz



Photo n° PhGaz001  
Localisation : Cuisine  
Cuisinière INDESIT (Type : Non raccordé)



Photo n° PhGaz002

11a : au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple.  
(Cuisine)

Le matériel n'est pas autorisé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié  
afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé

#### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

##### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

##### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : [REDACTED] 10/2025/5449  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 26/05/2025  
Heure d'arrivée : 12 h 30  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : **Appartement**  
Adresse : **65, rue du Faubourg du Temple**  
Commune : **75010 PARIS 10**  
Département : **Paris**  
Référence cadastrale : **Section cadastrale BJ, Parcelle(s) n° 32**, identifiant fiscal : **N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Bat. A, Lot numéro 34, Cave lot N° 82**  
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**  
Année de construction : **< 1949**  
Année de l'installation : **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : **GRDF**  
Parties du bien non visitées : **3ème étage - Plac (Inaccessible en raison de l'encombrement),  
Cave (Non localisée)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : **5ème ACTE JUSTICE**  
Adresse : **6 Bis rue Pasteur  
94130 NOGENT-SUR-MARNE**  
Téléphone et adresse internet : **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : **[REDACTED] représentée par Maître [REDACTED]**  
Adresse : **65, rue du Faubourg du Temple  
75010 PARIS 10**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**  
Adresse : **16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **27/10/2023** jusqu'au **27/10/2030**. (Certification de compétence **DTI2094**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b>			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

### Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**3ème étage - Plac (Inaccessible en raison de l'encombrement),  
Cave (Non localisée)**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **26/05/2025**

Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **26/05/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Photos

	Photo du tableau électrique
	<p>Photo PhEle001</p> <p>Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003</p> <p>Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>

**Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

65 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75010 PARIS 10

Adresse: 65 Rue du Faubourg du Temple 75010  
PARIS 10

Coordonnées GPS: 48.869952, 2.370601

Cadastre: BJ 32

Commune: PARIS 10

Code Insee: 75110

Reference d'édition: 3203342

Date d'édition: 28/05/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

166 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition		Plan de prevention		
Informatif <b>OLD</b>	<b>NON</b>		La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>		Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>		Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>		Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain		Approuvé	25/02/1977
		-			
		Mouvement de terrain		Approuvé	18/03/1991
		-			
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)		Approuvé	18/03/1991
		-			
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Seine		Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine		Approuvé	14/07/2003
		Inondation Seine		Approuvé	19/04/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine		Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>			
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>			

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

**TWWTY**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune	
65 Rue du Faubourg du Temple BJ 32	75010	PARIS 10	
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>18/03/1991</b> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/>			
<b>Mouvement de terrain</b>			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="checkbox"/> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/>			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="checkbox"/> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé en zone de prescription <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="checkbox"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Documents à fournir obligatoirement			
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>	
BPV	Le, 28/05/2025	Signature: _____	
Signature: _____		Fait à PARIS 10	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



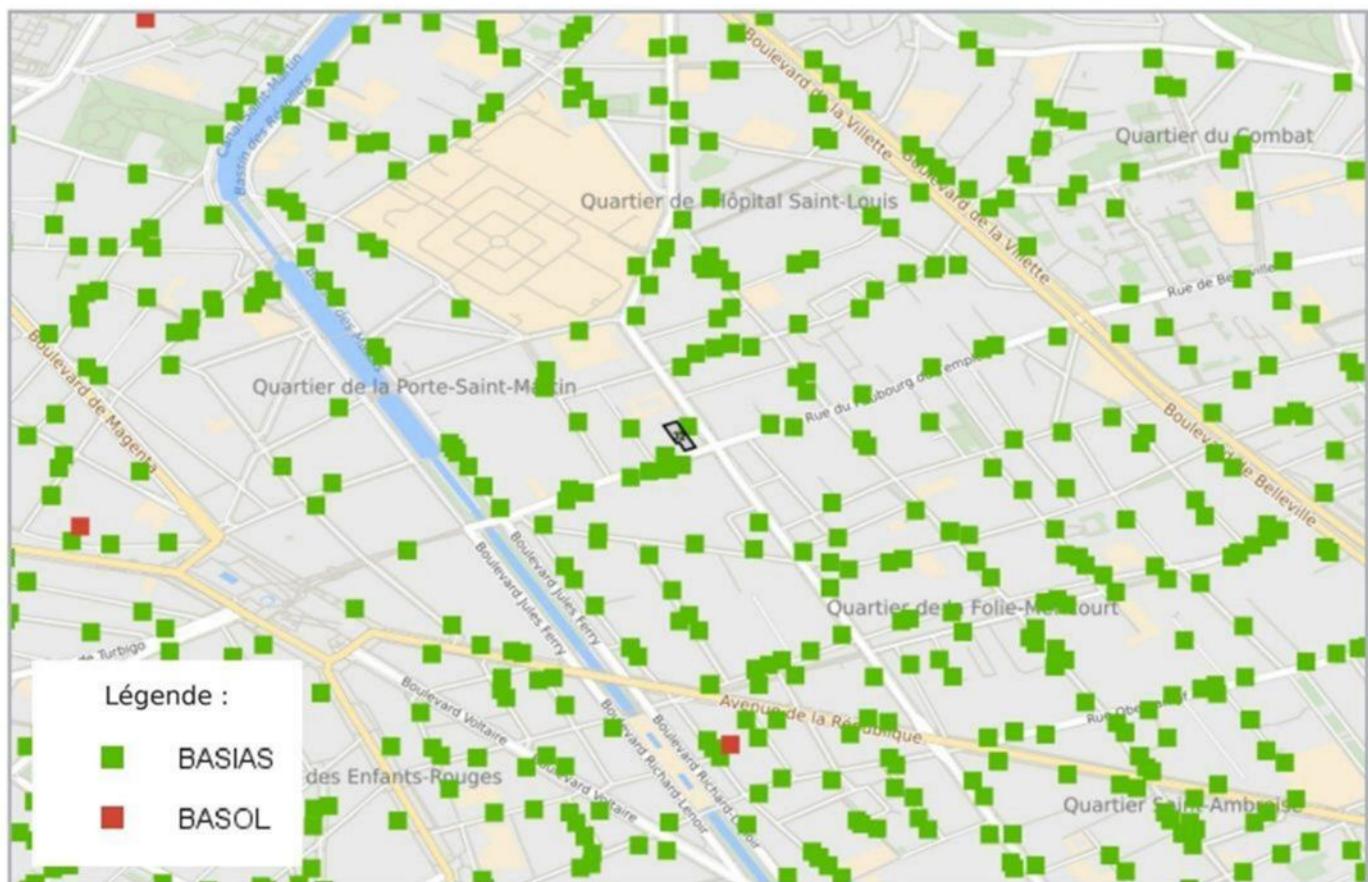
## RADON



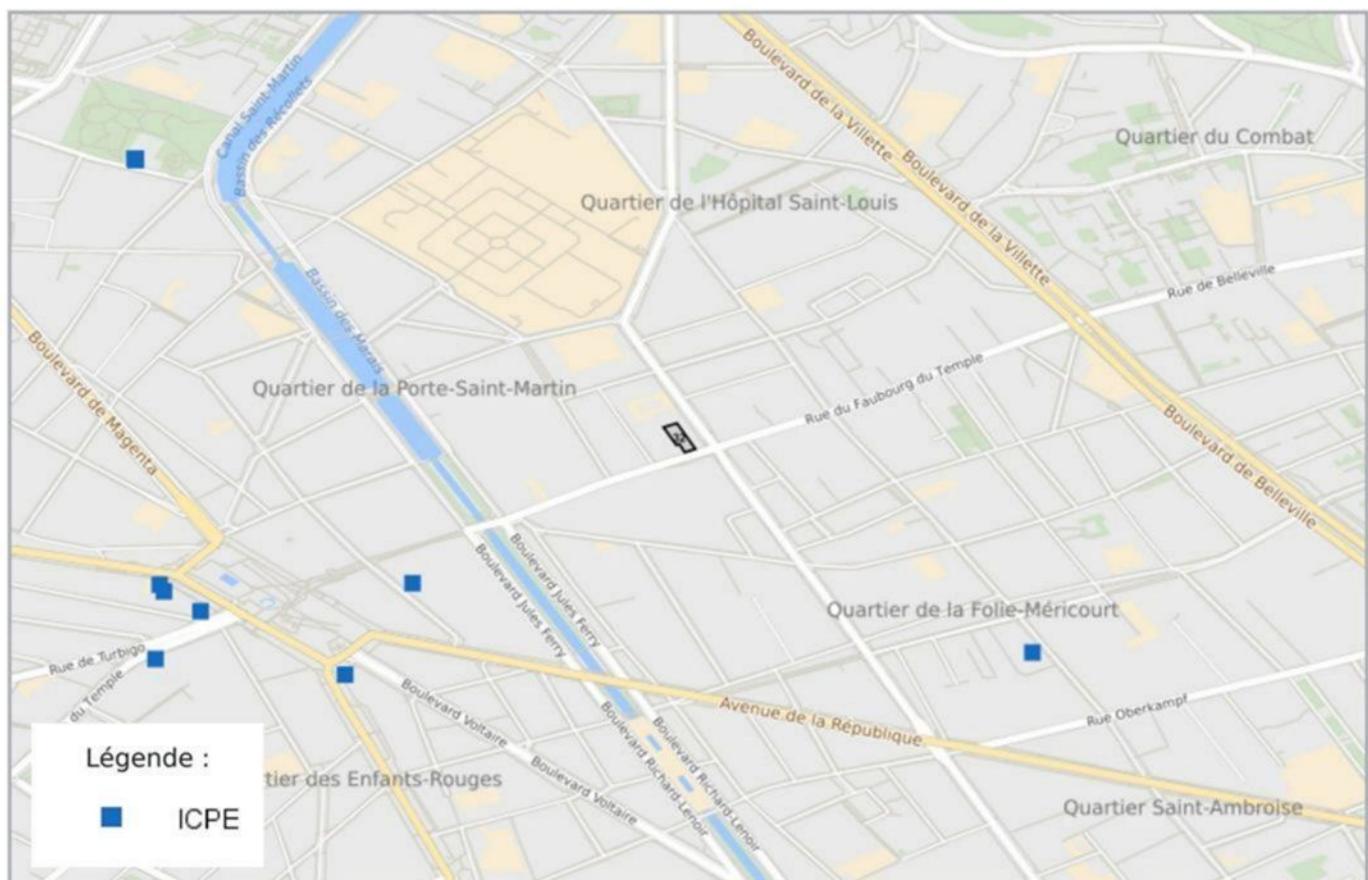
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee      commune

65 Rue du Faubourg du Temple

75010

PARIS 10

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui

non

X

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui

non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui

non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A

très forte

<sup>2</sup> zone B

forte

<sup>3</sup> zone C

modérée

<sup>4</sup> zone D

faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

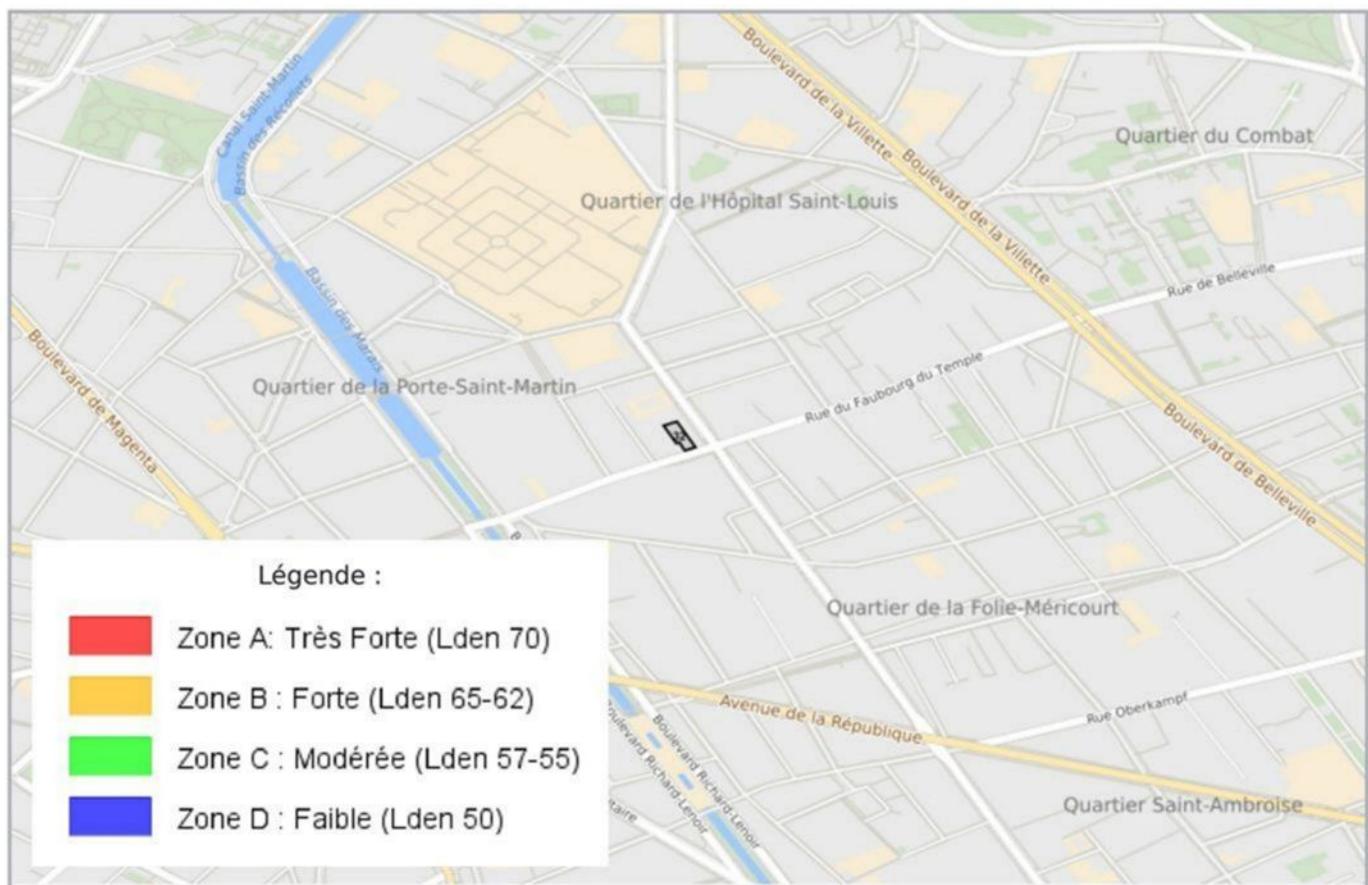
acquéreur

■

28 mai 2025 / PARIS 10

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

139 avenue PARMENTIER PARIS 10E ARRONDISSEMENT		8 mètres
<b>SSP3869821</b> Indéterminé	PRESSING, BOULAY PRESSING PARMENTIER	
59 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		25 mètres
<b>SSP3870852</b> Indéterminé	Barthelemy et Bauer <i>imprimerie, lithographie</i>	
59 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		25 mètres
<b>SSP3866630</b> Indéterminé	BROQUIN MULLER ET ROGER, ex BROQUIN-LAINE ET MULLER, ex BROQUIN ET LAINE, ex DETOURBET ET BROQUIN, ex DETOURBET <i>Fonderie</i>	
54 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		26 mètres
<b>SSP3871232</b> Indéterminé	Laurion <i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
54 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		26 mètres
<b>SSP3865727</b> Indéterminé	HAMET VEUVE, ex HAMET (A) (succ. DE L. DRAPIER, SUCCESSEUR DE LEQUART ET MIGNOT) <i>Fabrique de carton</i>	
54 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		26 mètres
<b>SSP3871233</b> Indéterminé	Les Fils de A. Faessel <i>appareils à glace</i>	
52 rue Faubourg du Temple (du) PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3865261</b> Indéterminé	NGN Sté <i>Atelier de traitement des métaux</i>	
52 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3871231</b> Indéterminé	Mariot <i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
52 rue FAUBOURG DU TEMPLE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3868946</b> Indéterminé	DURIN ETABLISSEMENTS	
52 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3866056</b> Indéterminé	MORILLON ET HUBERT <i>Fabrique d'outils à découper</i>	
52 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3871060</b> Indéterminé	Lescure <i>imprimerie, lithographie</i>	
8 rue Aix PARIS 10E ARRONDISSEMENT		39 mètres
<b>SSP3870901</b> Indéterminé	Le Timbrage Moderne <i>imprimerie, typographie</i>	

50 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		56 mètres
<b>SSP3871039</b>	Plouviez et Cie	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
48 rue FAUBOURG DU TEMPLE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		80 mètres
<b>SSP3867057</b>	SOCIETE D'APPLICATION DE BREVETS	
En arrêt		
83 rue FAUBOURG DU TEMPLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		98 mètres
<b>SSP3867237</b>	JAWORSKI / PARC DE STATIONNEMENT / SOCIETE CAMBACAUTO	
Indéterminé		
83 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		98 mètres
<b>SSP3866415</b>	JAWORSKI	
Indéterminé	<i>Fabrique de boutons métalliques</i>	
26 rue Jacques Louvel-Tessier PARIS 10E ARRONDISSEMENT		98 mètres
<b>SSP3865820</b>	LESAGE	
Indéterminé	<i>Usine de machines à vapeur pour tours et filières pour étirer les métaux</i>	
16 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		101 mètres
<b>SSP3870989</b>	Guénard	
Indéterminé	<i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i>	
74 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		122 mètres
<b>SSP3866057</b>	BOURDON (Ets), ex BOURDON ED. FILS ET succ., ex BOURDON E.	
Indéterminé	<i>Fabrique de manomètres</i>	
25 rue Jacques Louvel-Tessier PARIS 10E ARRONDISSEMENT		124 mètres
<b>SSP3866672</b>	GRISON	
Indéterminé	<i>Corroierie</i>	
27 bis rue Corbeau PARIS 10E ARRONDISSEMENT		139 mètres
<b>SSP3870835</b>	La Lithographie Parisienne	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
42 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		140 mètres
<b>SSP3871059</b>	Joly et fils	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
41 rue FAUBOURG DU TEMPLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		151 mètres
<b>SSP3868570</b>	SCHMITT ETABLISSEMENTS	
En arrêt		
31 rue Corbeau PARIS 10E ARRONDISSEMENT		154 mètres
<b>SSP3870920</b>	Vioujas	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
31 rue JACQUES LOUVEL TESSIER PARIS 10E ARRONDISSEMENT		154 mètres
<b>SSP3868345</b>	PRESSING SELECT PRESSING	
En arrêt		

123 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		154 mètres
<b>SSP3867633</b>	PARMENTIER, SOCIETE	
En arrêt		
23 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		157 mètres
<b>SSP3870789</b>	Karcher A.	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, offset, affiches</i>	
23 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		157 mètres
<b>SSP3870905</b>	Recht J.	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
38 rue JACQUES LOUVEL TESSIER PARIS 10E ARRONDISSEMENT		160 mètres
<b>SSP3868179</b>	LAVERIE WASHMATIC	
En arrêt		
181 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		161 mètres
<b>SSP3870977</b>	Frotier	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
185 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		162 mètres
<b>SSP3866697</b>	DELAFON	
Indéterminé	<i>Usine de batteurs d'or</i>	
38 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		166 mètres
<b>SSP3871021</b>	Leymarie	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, affiches</i>	
25 rue Fontaine au Roi PARIS 11E ARRONDISSEMENT		168 mètres
<b>SSP3866064</b>	SCHAFFER, JULES, ex THOMAS, L.	
Indéterminé	<i>Atelier de découpage, emboutissage</i>	
32 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		171 mètres
<b>SSP3870797</b>	Foussadier	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
184 rue SAINT MAUR PARIS 10E ARRONDISSEMENT		177 mètres
<b>SSP3868812</b>	PLATISMAT, SOCIETE	
Indéterminé		
9 rue Fontaine-au-Roi PARIS 11E ARRONDISSEMENT		179 mètres
<b>SSP3871094</b>	Azouz	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
7 rue Darboy PARIS 11E ARRONDISSEMENT		190 mètres
<b>SSP3871091</b>	Imprimerie Darboy	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
7 rue DARBOY PARIS 11E ARRONDISSEMENT		190 mètres
<b>SSP3868376</b>	GARAGE DARBOY-PARMENTIER	
En arrêt		

8 bis rue Fontaine-au-Roi PARIS 11E ARRONDISSEMENT		191 mètres
<b>SSP3871212</b>	Devonges-Dupont	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
16 rue Parmentier PARIS 10E ARRONDISSEMENT		192 mètres
<b>SSP3870883</b>	Theveniault et Fremiot	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
22 rue Pierre Levée PARIS 11E ARRONDISSEMENT		192 mètres
<b>SSP3866157</b>	FONDERIE "LA SIRENE"	
Indéterminé	<i>Fonderie de fer et acier</i>	
2 rue Auguste Barbier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		195 mètres
<b>SSP3871111</b>	Plantier	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
2 avenue Claude Vellefaux PARIS 10E ARRONDISSEMENT		196 mètres
<b>SSP3866424</b>	PIGEON	
Indéterminé	<i>Fabrique de lampes</i>	
24 rue Alibert PARIS 10E ARRONDISSEMENT		197 mètres
<b>SSP3865994</b>	PILTER	
Indéterminé	<i>Usine de machines agricoles</i>	
170 rue SAINT MAUR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		197 mètres
<b>SSP3868999</b>	PRESSING, PRESSING 170	
En arrêt		
168 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		203 mètres
<b>SSP3871099</b>	Buisson	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
3 rue FONTAINE AU ROI PARIS 11E ARRONDISSEMENT		214 mètres
<b>SSP3868859</b>	PRESSING, LES PRESSINGS DE PARIS	
Indéterminé		
19 rue ARTHUR GROUSSIER PARIS 10E ARRONDISSEMENT		214 mètres
<b>SSP3868484</b>	PRESSING SAINT LOUIS	
En arrêt		
99 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		219 mètres
<b>SSP3871002</b>	Guérin Henri	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
3 rue BUISSON SAINT LOUIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		226 mètres
<b>SSP3868560</b>	CHARMEROY, SOCIETE (EX GARAGE ROLAND ROBERT)	
En arrêt		
128 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		227 mètres
<b>SSP3867609</b>	PRESSING 128, SOCIETE	
Indéterminé		

6 rue Deguerry PARIS 11E ARRONDISSEMENT		234 mètres
<b>SSP3871031</b>	Pascal	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
34 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		238 mètres
<b>SSP3865941</b>	BOUTEVILLAIN	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à vapeur-oscillantes, tubes en fer pour chaudières tubulaires</i>	
40 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		239 mètres
<b>SSP3866010</b>	BRION-LEROUX	
Indéterminé	<i>Atelier d'appareillage de mesure électrique</i>	
46 Quai JEMMAPES PARIS 10E ARRONDISSEMENT		242 mètres
<b>SSP3868136</b>	GARAGE HELIOS	
Indéterminé		
10 avenue Claude Vellefaux PARIS 10E ARRONDISSEMENT		248 mètres
<b>SSP3866669</b>	DUPUCH (G)	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	
50 Quai JEMMAPES PARIS 10E ARRONDISSEMENT		249 mètres
<b>SSP3867901</b>	GATTEGNO	
Indéterminé		
14 rue PIERRE LEVEE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		251 mètres
<b>SSP3866699</b>	HURE (PIERRE)	
Indéterminé	<i>Atelier de fabrication d'outils et machines-outils</i>	
52 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		251 mètres
<b>SSP3870818</b>	Imprimerie Jemmapes	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
52 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		251 mètres
<b>SSP3865997</b>	PRECISION MODERNE	
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareillage aéronautique</i>	
108 rue Folie-Mericourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		252 mètres
<b>SSP3865921</b>	CHAVAGNAT	
Indéterminé	<i>Atelier de chaudronnerie, de ferblanterie, de tôlerie, de vernissage, (voir commentaire)</i>	
54 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		255 mètres
<b>SSP3870935</b>	Mestivier et Mayer	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
204 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		260 mètres
<b>SSP3870978</b>	Bardoulet	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
47 rue FONTAINE AU ROI PARIS 11E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3869978</b>	SCI Deguerry-fontaine au roi	
En arrêt		

106 rue FOLIE MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		266 mètres
<b>SSP3868098</b>	DECAT, SOCIETE	
Indéterminé		
213 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		275 mètres
<b>SSP3870851</b>	Morin M.	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
208 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		279 mètres
<b>SSP3866693</b>	DALBOUZE BRACHET ET Cie, ex DALBOUZE FILS BRACHET ET Cie, ex DALBOUZE	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines diverses</i>	
7 Passage Piver PARIS 11E ARRONDISSEMENT		281 mètres
<b>SSP3866127</b>	GRIMMEISEN	
Indéterminé	<i>Fabrique de lanternes</i>	
1 avenue CLAUDE VELLEFAUX PARIS 10E ARRONDISSEMENT		283 mètres
<b>SSP3866895</b>	HOPITAL SAINT LOUIS	
Indéterminé		
161 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		284 mètres
<b>SSP3871158</b>	Stein	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
215 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		285 mètres
<b>SSP3870809</b>	Gruet et Cie	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
50 rue Fontaine-au-Roi PARIS 11E ARRONDISSEMENT		285 mètres
<b>SSP3871016</b>	Gallina	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie, héliogravure</i>	
16 avenue Claude Vellefaux PARIS 10E ARRONDISSEMENT		294 mètres
<b>SSP3870919</b>	Papeterie du Combat	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
10 rue Pierre Levée PARIS 11E ARRONDISSEMENT		295 mètres
<b>SSP3865828</b>	BRITZ	
Indéterminé	<i>Fabrique de tours</i>	
12 rue Buisson Saint-Louis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		297 mètres
<b>SSP3865675</b>	LONGUEMARE	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique</i>	
100 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		298 mètres
<b>SSP3866061</b>	MICHON	
Indéterminé	<i>Fabrique de lampes électriques</i>	
120 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		299 mètres
<b>SSP3871036</b>	Haloua	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	

210 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		299 mètres
<b>SSP3870850</b>	Bernard	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
9 rue Pierre Levée PARIS 11E ARRONDISSEMENT		306 mètres
<b>SSP3871072</b>	Les Fils de Lescure	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
58 rue Fontaine-au-Roi PARIS 11E ARRONDISSEMENT		309 mètres
<b>SSP3871024</b>	Billon	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
18 avenue Claude Vellefaux PARIS 10E ARRONDISSEMENT		313 mètres
<b>SSP3866671</b>	GRISON ET BLANC	
Indéterminé	<i>Corroierie</i>	
117 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		314 mètres
<b>SSP3870991</b>	Marzin	
Indéterminé	<i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i>	
11 bis Passage Hébrard PARIS 10E ARRONDISSEMENT		316 mètres
<b>SSP3870881</b>	Bardoulet	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
60 rue Fontaine-au-Roi PARIS 11E ARRONDISSEMENT		317 mètres
<b>SSP3871237</b>	Kirsch	
Indéterminé	<i>ateliers de construction de machines électriques, réparations</i>	
43 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		319 mètres
<b>SSP3870906</b>	Guignon	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
6 rue Pierre Levée PARIS 11E ARRONDISSEMENT		324 mètres
<b>SSP3871145</b>	Fiquet	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
15 Passage HEBRARD PARIS 10E ARRONDISSEMENT		331 mètres
<b>SSP3866883</b>	SOHIER ET FILS, SOCIETE	
Indéterminé		
17 rue Buisson Saint-Louis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		333 mètres
<b>SSP3865827</b>	PETIT JEAN HENRY, ex PETIT JEAN EUG.	
Indéterminé	<i>Atelier de chaudronnerie, ferblanterie (cafetière, grille de filtre, bidon d'huile...)</i>	
142 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		337 mètres
<b>SSP3866150</b>	CHARRON, BELLANGER & DUCHAMP	
Indéterminé	<i>Manufacture Générale d'Appareils Electriques</i>	
142 rue SAINT MAUR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		337 mètres
<b>SSP3869366</b>	COMPAGNIE GENERALE DE GESTION IMMOBILIÈRE	
Indéterminé		

27 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		353 mètres
<b>SSP3865262</b>	Atelier artisanal pour la fabrication de ressorts	
Indéterminé	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
72 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		356 mètres
<b>SSP3866665</b>	NISSOU ET PICHOT	
Indéterminé	<i>Imprimerie</i>	
88 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		359 mètres
<b>SSP3871093</b>	JACQUES HUREL, ex Durand	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
88 rue FOLIE MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		359 mètres
<b>SSP3869201</b>	HUREL JACQUES	
Indéterminé		
67 rue FONTAINE AU ROI PARIS 11E ARRONDISSEMENT		360 mètres
<b>SSP3869012</b>	SOCIETE CREATIONS PARIS LONDRES	
En arrêt		
218 rue Saint-Maur PARIS 10E ARRONDISSEMENT		363 mètres
<b>SSP3870996</b>	Métaux Manufacturés Sigg et Villers-Cotterets	
Indéterminé	<i>matières plastiques, transformation de la matière première par moulage par compression, mat. élect.</i>	
74 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		369 mètres
<b>SSP3870936</b>	Driay Jeune	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
18 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		372 mètres
<b>SSP3871167</b>	Imprimerie Coopérative Etoile	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
18 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		372 mètres
<b>SSP3866055</b>	GLAENZER ET PERREAUD	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique</i>	
86 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		374 mètres
<b>SSP3871071</b>	Malassinet	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
27 rue Orillon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		377 mètres
<b>SSP3865824</b>	NYS ET Cie, ex NYS ET LONGAGNE	
Indéterminé	<i>Fabrique de cuirs et peaux vernis, tannerie, corroierie, atelier de menuiserie et de serrurerie</i>	
103 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		379 mètres
<b>SSP3869502</b>	GRAPHICROME, SOCIETE	
Indéterminé		
23 rue Buisson Saint-Louis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		381 mètres
<b>SSP3870829</b>	Etablissement André L. et Cie (S.A.R.L.)	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	

127 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		382 mètres
<b>SSP3871011</b>	S. S. M. Radio	
Indéterminé	<i>ateliers de construction de machines électriques, condensateurs</i>	
17 rue Dieu PARIS 10E ARRONDISSEMENT		385 mètres
<b>SSP3866009</b>	BOBET Ets	
Indéterminé	<i>Tannerie, Corroierie</i>	
19 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		389 mètres
<b>SSP3871169</b>	Pejout	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
132 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		390 mètres
<b>SSP3871157</b>	Legras	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
132 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		390 mètres
<b>SSP3866719</b>	PRUDHOMME	
Indéterminé	<i>Fabrique de boulons</i>	
15 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		394 mètres
<b>SSP3865836</b>	ECK ET DURAND	
Indéterminé	<i>Fonderie de bronze d'art</i>	
22 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		395 mètres
<b>SSP3871138</b>	Cistac frères	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
35 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		396 mètres
<b>SSP3871170</b>	Lebhar	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		397 mètres
<b>SSP3865834</b>	CARPENTIER ET Cie succ., ex SAINT POL ET Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de galvanisation et de zincage du fer</i>	
129 rue Faubourg du Temple PARIS 10E ARRONDISSEMENT		398 mètres
<b>SSP3871000</b>	Sera et Pernchetti	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
37 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		399 mètres
<b>SSP3871073</b>	Bernard frères	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
37 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		399 mètres
<b>SSP3865838</b>	CARMOY	
En arrêt	<i>Fabrique de clous dorés</i>	
9 rue TROIS BORNES PARIS 11E ARRONDISSEMENT		401 mètres
<b>SSP3868609</b>	GUITHON, SOCIETE	
Indéterminé		

9 rue TROIS BORNES PARIS 11E ARRONDISSEMENT		401 mètres
<b>SSP3867231</b>	FONTAINE, ETABLISSEMENTS	
En arrêt		
9 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		401 mètres
<b>SSP3871168</b>	Lhermitte	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
7 rue JEAN MOINON PARIS 10E ARRONDISSEMENT		404 mètres
<b>SSP3866932</b>	ATELIER DE TRAITEMENT DES METAUX / BERTIN ET AUBERT INDUSTRIES	
Indéterminé		
11 rue LEON JOUHAUX PARIS 10E ARRONDISSEMENT		405 mètres
<b>SSP3867046</b>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	
Indéterminé		
26 rue BUISSON SAINT LOUIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		409 mètres
<b>SSP3868921</b>	DESPE SPECIALITES, ex SOCIETE DES CHAMPS ET DESPE	
Indéterminé		
9 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		411 mètres
<b>SSP3866134</b>	HAMELIN R.	
Indéterminé	<i>Tarauds - filières</i>	
7 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		414 mètres
<b>SSP3866108</b>	SULZER CHAUFFAGE CENTRAL	
Indéterminé	<i>Atelier de chauffage central, d'installations sanitaires</i>	
28 rue Buisson Saint-Louis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		416 mètres
<b>SSP3865676</b>	DIDOUT	
Indéterminé	<i>Fabrique de fermoirs</i>	
50 rue MALTE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		417 mètres
<b>SSP3869334</b>	STEIN CABINET	
Indéterminé		
128 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		420 mètres
<b>SSP3871156</b>	Imprimerie Manat	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
1 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		421 mètres
<b>SSP3865831</b>	MOTTET, ex JEANNET	
Indéterminé	<i>Fabrique de colorant (orseille, carmin, indigo)</i>	
1 rue TROIS BORNES PARIS 11E ARRONDISSEMENT		421 mètres
<b>SSP3867651</b>	PRESSING LO	
Indéterminé		
28 rue Trois Bornes PARIS 11E ARRONDISSEMENT		424 mètres
<b>SSP3865837</b>	SOYEZ, ex SOYEZ ET INGE	
Indéterminé	<i>Fonderie de bronze et de fonte</i>	

46 rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		424 mètres
<b>SSP3871108</b>	François Frères	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
3 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		425 mètres
<b>SSP3868359</b>	GARAGE DE L'ALHAMBRA	
En arrêt		
40 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS 11E ARRONDISSEMENT		430 mètres
<b>SSP3865833</b>	CARPENTIER ET Cie succ., ex SAINT POL ET Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de galvanisation et de zincage du fer</i>	
8 rue Châlet PARIS 10E ARRONDISSEMENT		430 mètres
<b>SSP3866388</b>	LABELLE	
Indéterminé	<i>Usine de décolletage</i>	
28 rue Orillon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		434 mètres
<b>SSP3866095</b>	ACIERIES LEGENISEL et BLANCHARD, ex LEGENISEL	
Indéterminé	<i>fonderie d'acier</i>	
17 rue Civiale PARIS 10E ARRONDISSEMENT		435 mètres
<b>SSP3870834</b>	Joubert Frères	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
14 rue Chalet PARIS 10E ARRONDISSEMENT		435 mètres
<b>SSP3870997</b>	H. Deligny et Fils	
Indéterminé	<i>matières plastiques, transformation de la matière première par usinage</i>	
12 rue YVES TOUDIC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		435 mètres
<b>SSP3870785</b>	Mégisseries d' Aquitaine	
Indéterminé	<i>tannerie</i>	
20 rue Rampon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		436 mètres
<b>SSP3865830</b>	Cie PARISIENNE D'ECLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ, ex Cie DE GAZ LACARRIERE ET Cie, ex LACARRIERE ET Cie	
Indéterminé	<i>Usine à gaz</i>	
15 rue DESARGUES PARIS 11E ARRONDISSEMENT		444 mètres
<b>SSP3867801</b>	ZARKI M.	
Indéterminé		
27 rue GRAND PRIERE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		447 mètres
<b>SSP3868687</b>	PRESSING, LYS PRESSING / ex SOCIÉTÉ PRESSING DES GRANDS COTEAUX	
Indéterminé		
12 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		450 mètres
<b>SSP3871137</b>	Guyon et Zelisch	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	

<b>SSP3870937</b>	Imprimerie de l' Entreprise	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
16 rue Yves Toudic PARIS 10E ARRONDISSEMENT		457 mètres
<b>SSP3866422</b>	LACARRIERE FRERES ET DELATOUR	
Indéterminé	<i>Fonderie et laminage</i>	
70 rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		458 mètres
<b>SSP3871109</b>	Symard	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
70 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS 11E ARRONDISSEMENT		458 mètres
<b>SSP3866072</b>	AUTEROCHE, ex BERLAN, ex RAFANEL	
Indéterminé	<i>Fabrique de phares d'automobile (1) - 2 Fabrique de capsules - 3 Atelier de travail des métaux</i>	
10 rue Rampon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		461 mètres
<b>SSP3865816</b>	VEYRAT J.F., ex VEYRAT	
Indéterminé	<i>Orfèvrerie</i>	
59 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		463 mètres
<b>SSP3866013</b>	ELECTRO-CHROME	
Indéterminé	<i>Atelier de chromage et nickelage</i>	
95 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		463 mètres
<b>SSP3867563</b>	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE VINCI, ex Clinique Léonard de Vinci	
Indéterminé		
5 avenue Claude Vellefaux PARIS 10E ARRONDISSEMENT		465 mètres
<b>SSP3870858</b>	Lefebvre et Joigneaux	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
24 rue EDOUARD LOCKROY PARIS 11E ARRONDISSEMENT		465 mètres
<b>SSP3868857</b>	ENTREPRISES DRIAT ET COMPAGNIES	
Indéterminé		
8 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		472 mètres
<b>SSP3871184</b>	Laboratoire de Chimie Industrielle "Donor"	
Indéterminé	<i>peintures et vernis</i>	
128 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT		472 mètres
<b>SSP3865825</b>	NYS ET Cie	
Indéterminé	<i>Fabrique de cuirs et peaux vernis, tannerie, corroierie</i>	
6 Cité Angoulème PARIS 11E ARRONDISSEMENT		478 mètres
<b>SSP3866032</b>	VERY	
Indéterminé	<i>Atelier de robinetterie</i>	
5 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		478 mètres
<b>SSP3871136</b>	Stahl	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	

<b>SSP3871033</b>	Fano-Emonet	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
88 Quai Jemmapes PARIS 10E ARRONDISSEMENT		479 mètres
<b>SSP3871001</b>	Dupré	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
40 rue Malte PARIS 11E ARRONDISSEMENT		481 mètres
<b>SSP3871128</b>	Marchand et Longis	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
61 rue Bichat PARIS 10E ARRONDISSEMENT		482 mètres
<b>SSP3870908</b>	Bischop et Garrett	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
10 Place REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		482 mètres
<b>SSP3869400</b>	HOTEL HOLIDAY INN	
Indéterminé		
21 rue GAMBEY PARIS 11E ARRONDISSEMENT		489 mètres
<b>SSP3867742</b>	CAREX, SOCIETE	
En arrêt		
38 rue Malte PARIS 11E ARRONDISSEMENT		491 mètres
<b>SSP3871103</b>	Barry	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, phototypie</i>	
6 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		494 mètres
<b>SSP3866081</b>	GROUARD FRERES	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie</i>	
38 rue Orillon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		495 mètres
<b>SSP3865826</b>	PETIT EDMOND ET PAILLARD E. - PAILLARD D. E. succ., ex PETIT JEAN HENRY ET PETIT EDMOND	
Indéterminé	<i>Atelier de chaudronnerie, ferblanterie (cafetièrre, grille de filtre, bidon d'huile...)</i>	
36 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		496 mètres
<b>SSP3869877</b>	PRESSING, MARCEL PRESSING	
Indéterminé		
44 rue SAMBRE ET MEUSE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		498 mètres
<b>SSP3867119</b>	DELAHAYE	
Indéterminé		
71 rue JEAN PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		498 mètres
<b>SSP3868440</b>	BLANC TIMBAUD	
Indéterminé		

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

60 RUE DE MALTE 75011 Paris	398 mètres
Westinvest GmbH c/o BNP PARIBAS REPM	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407543">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407543</a>



Préfecture : Paris  
Commune : PARIS 10

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

65 Rue du Faubourg du Temple  
75010 PARIS 10

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

28/05/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **10/2025/5449** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 65, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS 10.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Audit Energetique	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	AE2094	28/02/2025 (Date d'obtention : 01/01/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **26/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAP : 71208

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des

*travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.  
Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »*

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

*« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*



**AGENT**

EIRL- MENDIELA, PIRES  
2 ALLEE DE COUBRON  
93390 CLICHY SOUS BOIS

**Tél : 0143021395**

Fax : 0143018446

Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR

Portefeuille : 0093016144

**SARL ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE FR**

**Vos références :**

**Contrat n° 10882805304**

Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risques et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité

10052620250107



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 7 janvier 2025  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**2/2**

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2094** pour :

### **Constat de risque d'exposition au plomb** du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

### **Diagnostic amiante sans mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

### **Diagnostic amiante avec mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

### **Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale)** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

### **Diagnostic de performance énergétique** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Audit énergétique** du 14/04/2025 au 12/12/2029

Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

### **Etat de l'installation intérieure de gaz** du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

### **Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 14/04/2025



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France